



COVID-19 : Printemps 2025



en EHPAD



Synthèse des modalités de déploiement de la campagne vaccinale du printemps 2025:

- Début de campagne : entre le **14 avril 2025 et le 14 juin 2025**, ([DGS-urgent 2025-09](#) du 25/03/2025), avec la possibilité de la prolonger d'un mois si la situation épidémiologique le justifiait
- **Tous les résidents d'EHPAD** et d'**USLD** sont ciblés par la vaccination Covid-19 de printemps, quel que soit leur âge
- Autres cibles de la campagne de printemps : personnes de + 80 ans, personnes immunodéprimées quel que soit leur âge
- Schéma vaccinal : **1 dose de Comirnaty® JN.1 de Pfizer** (schéma avec primovaccination avant l'âge de 5 ans)
- Délai d'éligibilité pour les résidents d'EHPAD : à partir de **3 mois** après la dernière infection ou injection (1)

SCHÉMAS VACCINAUX



Personnes concernées par la vaccination contre le Covid-19 au printemps (personnes dont la protection immunitaire diminue plus rapidement dans le temps) :

- les personnes âgées de **80 ans et plus** ;
- les **patients immunodéprimés**, quel que soit leur âge ;
- les résidents des **EHPAD** et des unités de soins de longue durée (**USLD**), quel que soit leur âge ;
- **et** toute personne identifiée comme à très haut risque de développer une forme grave de la maladie par l'équipe soignante au regard de sa situation médicale ([Communiqué de Presse, Direction Générale de la Santé du 26 mars 2025](#))



DGS-urgent 25-09



1 dose de Comirnaty® **JN.1** + (Pfizer),
Avec un délai après la dernière infection ou injection de 6 ou 3 mois (1).

BONNES PRATIQUES



Depuis le 28 juin 2024, le SI Vaccin Covid est définitivement arrêté. Il n'est plus accessible aux professionnels de santé pour l'enregistrement de nouvelles injections ou la modification de cycles de vaccination.
L'établissement est invité à poursuivre la traçabilité de ces vaccinations en interne.



La présence physique systématique d'un médecin n'est pas requise lors des campagnes de vaccination. Toutefois, un médecin doit être joignable et pouvoir intervenir sur place si nécessaire ([portfolio, page 3](#)).



En amont de la vaccination, et au plus tard immédiatement avant celle-ci, un professionnel de santé effectue une double vérification : l'absence de contre-indications (liste [DGS 2022_72](#)) et l'accord du résident s'il est apte à exprimer sa volonté et ne fait pas l'objet d'une mesure de protection juridique ([portfolio, page 5](#)). L'accord de la famille ou de la personne de confiance n'est nécessaire que si la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté et qu'elle ne fait pas l'objet d'une protection juridique. Si le résident fait l'objet d'une protection juridique, il appartient à la personne mandatée pour sa protection de donner son autorisation pour la vaccination en tenant compte de l'avis exprimé par la personne protégée. Le recueil du consentement ne fait pas l'objet d'une traçabilité écrite.

L'identification d'un cluster au sein d'un EHPAD pose la question de la vaccination des résidents en phase d'incubation éventuelle. **D'une manière générale, le doute doit profiter à la vaccination.** Lors de la campagne de dépistage, si le résultat du test d'un résident ressort négatif et le résident est asymptomatique, la vaccination peut avoir lieu ([fiche pratique](#)). L'utilisation de tests antigéniques pourra être privilégiée afin d'obtenir des résultats plus rapidement. Voir [ici](#) pour les modalités de gestion des cas d'IRA (portail ARS NA) et [ici](#) pour sa définition (Santé Publique France)

Si le test est

positif

la vaccination peut être réalisée 3 ou 6 mois après l'infection (2)



négatif

la vaccination peut être réalisée (si le délai après la dernière injection ou infection est respecté)



(1) Un délai d'au moins 6 mois devra être respecté, depuis la dernière dose de vaccin contre la Covid-19 ou la dernière infection Covid-19. Ce délai est réduit à 3 mois pour les personnes âgées de 80 ans ou plus, les personnes immunodéprimées quel que soit leur âge et les résidents d'EHPAD ou d'USLD quel que soit leur âge (recommandations en vigueur pour la campagne de printemps 2025). (2) En EHPAD, le délai est de 3 mois selon les recommandations en vigueur pour la campagne de printemps 2025. Lors de la campagne d'automne 2024, le délai était de 3 ou 6 mois selon l'âge du résident.